



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/018/2359

**Objet : Attribution du marché de maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux avec la société PROSUD INCENDIE**

## Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

**Vu** la consultation lancée par la commune et sa publication du 14/09/2023 (ref n° 23007) ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** que l'offre de la société PROSUD INCENDIE répond aux exigences du cahier des charges, en étant économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer l'accord-cadre de maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux, à la société PROSUD INCENDIE – 6, rue du Carreau de la Mine – 13590 MEYREUIL - pour un montant estimatif de 16 465,90 € HT,

**ARTICLE 2 :** L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement par période d'un an. Sa durée totale maximum est de 4 ans,

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à l'entreprise PROSUD INCENDIE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 FEV. 2024

Fait à Cabriès, le  
Le Maire,

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240224-DEC-2024-018-2359  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

